organisé par LE PROGRÈS salon-habitat-jura.fr LE PROGRÈS.fr

RÉSERVATION DE STAND

Raison sociale : .....

Enseigne (Nom devant figurer sur le stand) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Site web : www. ..... N° SIREN : .....

Adresse de facturation (si différente de celle indiquée ci-dessus) .....

.....

Nom du responsable salon : ..... Fonction : .....

Tél. direct : ..... Fax : ..... Portable : .....

E-Mail : .....

Description des produits exposés : .....

.....

Activité : .....

.....

Cadre réservé à l'organisation

Suivi commercial :	Module :
N° Client :	Activité :
Acompte : ..... € TTC / Solde : ..... € TTC	Web :
Date réception :	Guide du Salon : Interview :

ORGANISÉ PAR LE PROGRÈS www.leprogres.fr

RÉSERVATION DE STAND

	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Dossier d'inscription			
Frais d'inscription, gestion du dossier, assurance (article 11 au dos), badges, invitations, consommation électrique, nettoyage des allées, référencement sur le site du salon, promotion générale… Publi-reportage pour inscriptions avant le 30 septembre.	~~120 €~~		OFFERT
Publi-reportage dans LE PROGRÈS, la semaine avant le salon	~~360 €~~		OFFERT
Stand			
Format :			
☐ 9 m² (3 x 3 m)	1 315 €		.....
☐ 18 m² (6 x 3 m)	2 360 €		.....
☐ 27 m² (9 x 3 m)	3 150 €		.....
☐ 36 m² (îlot de 6 x 6 m avec 4 angles ouverts)	3 945 €		.....
Équipements choisis :			
☐ moquette aiguilletée filmée			
☐ poteaux aluminium laqué (H. 240 cm)			
☐ enseigne drapeau			
Si rien n'est coché : **Stand nu** (arrivée électrique 220 V uniquement)			
Hauteur de stand (standard : 240 cm) :			
☐ Dépassement. Préciser hauteur totale : ..... cm			
Prestations complémentaires			
☐ Angle ouvert 2 côtés (non garanti après le 31 août 2021)	160 €	x	.....
☐ Électricité (1kW par stand d'origine, prévoir rallonges et multiprises)	60 €	x ..... kW	.....
☐ Rail de spots de 100 kW	60 €	x	.....
☐ Réserve de 1 m² (fermée à clé)	160 €	x	.....
☐ Nettoyage quotidien du stand	6 €	x ..... m²	.....
☐ Distribution de tracts par nos hôtesses à l'entrée	115 €	x ..000	.....
À livrer à J-15. Flyer ou document < 20 gr : 115 € les mille ; > 20 gr : 160 €	160 €	x ..000	.....
Mobilier (photos non contractuelles)			
☐ Table + 3 chaises	100 €	x	.....
☐ Mange debout (voir ci-contre)	50 €	x	.....
☐ Tabouret Z (voir ci-contre)	30 €	x	.....
☐ Réfrigérateur (140 l)	130 €	x	.....
☐ Banque hôtesse (voir ci-contre)	130 €	x	.....
☐ Roll-up imprimé (H. 200 x L. 80 cm), réalisation visuel inclus (voir ci-contre)	130 €	x	.....

Exemple de stand 9 m² avec angle ouvert

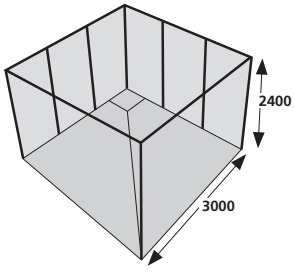

Banque

Mange-debout et tabourets Z

Roll-up

Observations particulières (préciser et joindre croquis éventuel)

Total HT	.....
TVA 20 %	.....
Total TTC	.....
Acompte 50 %	.....
Solde 50%	.....

Demande d'inscription à retourner accompagnée d'un chèque d'acompte
et d'un chèque du solde (encaissé début novembre) à l'ordre de
PUBLIPRINT - Département Salons - 5, rue Pasteur BP 503 - 39001 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Contact : LPRsalon**immo**jura@leprogres.fr - Tél. 03 84 86 15 22
TOUT DOSSIER REÇU SANS CES ÉLÉMENTS NE SERA PAS ENREGISTRÉ

Je soussigné, …….. agissant en qualité de ……., déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement général et m'engage à m'y conformer et à en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses y compris celles que le comité d'organisation pourrait me notifier par la suite.

Je joins à la présente :
- un chèque de réservation de ……. € représentant 50 % du montant total TTC
- ainsi qu'un chèque de ……. € représentant le solde.

Ce dernier sera remis à l'encaissement la semaine précédant le salon.

J'ai bien noté que mon installation au salon ne sera pas autorisée si je n'ai pas entièrement réglé le montant total TTC de mon inscription

Mention « Lu et approuvé »
Date et signature

Cachet obligatoire

Si le salon ne pouvait avoir lieu pour raison sanitaire liée à la pandémie, les sommes versées seraient entièrement restituées

VOTRE COMMUNICATION

Guide du Salon avec le Mag DECO

Magazine diffusé avec Le Progrès le 10 novembre 2021 et distribué à l'entrée du salon

Encart publicitaire quadrichromie :

	Prix unitaire HT
☐ **1/4 page** (H. 135 x L. 100 mm)	215 €
☐ **1/2 page** (H. 135 x L. 205 mm)	391 €
☐ **1 Page** (H. 297 x L. 225 mm)	680 €

Bouclage : 1er octobre 2021

Nos solutions d'accompagnement

Annonceez votre présence sur LE PROGRÈS.fr bien'ici

☐ **Rectangle cœur d'article (P6) :** 3 jours leprogres.fr/jura - 60 000 affichages garantis	600 €
☐ **SÉLECTION PARTENAIRE** 5 jours couplage leprogres.fr/jura + Facebook	600 €
☐ **Campagne SMS** 5 000 SMS issus d'un fichier ciblé fourni	1 100 €
☐ **Vidéo** 45 à 60 secondes : tournage sur votre site, diffusion sur Facebook et YouTube. Possibilité de diffusion sur nos sites dès 300 €. Exemples sur ebra.fr Vidéo libre de droit	990 €
☐ **Bien ici :** nombreuses solutions Display (nous contacter)	

Total HT ……
TVA 20 % ……
Total TTC ……

Facturations dissociées du salon. Règlements en novembre 2021.

RÈGLEMENT

Ce règlement reprend les textes du règlement général des Foires et Salons, approuvé par le Ministre chargé du Commerce (arrêté du 7 avril 1970).

Art. 1 : Renseignements Généraux du Salon Habitat du Jura à Lons-le-Saunier Juraparc, les 19, 20 et 21 novembre 2021. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, afin de satisfaire la demande des exposants. Si le Salon Habitat du Jura n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l' organisateur. Toutefois, les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur. Si pour des raisons indépendantes de l'organisation, les dates de parution presse n'étaient pas tenues, les participants n'auraient aucun recours.

Art. 2 : Contrée et acceptation des adhérents. Les admissions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus et admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Art. 3 : Obligations des adhérents. Toute adhésion une fois admise engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est dès lors redevable du montant total de la facture (Art. 118 du règlement général des Foires et Salons, arrêté du 7.04.70). Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et d'être installé au moins 4 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit ne pourra être examinée. La souscription de l'adhérent comporte la soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général des Foires et Salons organisés par les membres de la F.F.S.F. ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient présentes, tant par les Autorités que par l'organisateur.

Art. 4 : Paiement des frais de participation. Les règlements se feront de la façon suivante : Premier versement : un acompte de 50 % du montant TTC à la signature du contrat. Le solde à réception de la facture. Les règlements sont à libeller à l'ordre de Publiprint.

À défaut de paiement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer, sans autre formalité, l'adhésion comme résiliée.

Art. 5 : Défaut d'occupation. Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés 4 heures avant l'ouverture de la manifestation, pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

Art. 6 : Interdiction de cession ou de sous-location. La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs exposants complémentaires pourront occuper un stand commun - Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal à l'organisateur, et clairement notifié sur la demande de participation. Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériels présentés par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

Art. 7 : Enseignes et Affiches. Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands ou en d'autres points que ceux réservés à cet usage - En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

Art. 8 : Mesures de sécurité. En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer. Les exposants et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions du décret du 13 août 1954 et à l'arrêté du 23 mars 1965 relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les lieux recevant du public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. L'exposition et le stockage de marchandises inflammables sont interdits.

Art. 9 : Stands emplacements, installation. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. Cette réclamation devra être faite le jour de sa prise de possession à l'organisateur : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. L'utilisation des parois des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gène pour les voisins ou d'accident. Il est interdit de planter des clous, peindre des cloisons, etc. Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant doit être présent au moment de la réception. Il doit tenir à la disposition de la commission de sécurité tout renseignement utile, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs, etc.

Art. 10 : Publicité. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La publicité de prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. L'exposant s'engage à ne diffuser pendant la manifestation, que des documents émanant de sa propre société (plaquettes, prospectus...)

Art. 11 : Assurance et Responsabilité

1. Dommages aux biens. L'organisateur a souscrit une police d'assurance garantissant le mobilier et le matériel mis à la disposition des exposants. De plus, les locaux sont assurés par le propriétaire avec renonciation à recours de celui-ci et de ses assureurs contre les participants, l'organisateur et les assureurs de ces derniers. A défaut les locaux sont couverts par l'assurance contractée par l'organisateur. Il appartient à chaque exposant de souscrire une police d'assurance couvrant tous les autres biens dont il est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit. L'organisateur et l'exposant renoncent à tout recours entre eux en cas de dommages aux biens ci-dessus définis et s'engagent à obtenir la même renonciation réciproque de leurs assureurs respectifs.

2. Responsabilités. L'exposant est seul responsable de tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, visiteurs, autres exposants et tout autre participant à la manifestation. Il s'engage à souscrire tous les contrats d'assurances nécessaires à la couverture de ces risques de responsabilités et renonce à tout recours contre l'organisateur, contre le propriétaire des locaux ou contre les autres exposants et s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses assureurs. L'organisateur pourra exiger la production d'attestations d'assurances des assureurs de l'exposant. Ces attestations devront expressément mentionner la manifestation concernée, l'existence des clauses de renonciation à recours et la validité de la garantie pendant la durée de la manifestation. En cas de sinistre, l'exposant devra faire une déclaration au commissariat de police et au bureau d'administration de l'organisateur - Passé un délai de 24 heures après la clôture de la manifestation, aucune déclaration ne sera recevable.

Art. 12 : Heures d'ouverture et de fermeture au public. Les stands doivent rester ouverts pendant la manifestation et samedi de 10 heures à 20 heures et le dimanche de 10 heures à 19 heures.

Art. 13 : Prise de possession des stands et libération. La prise de possession des stands se fera jeudi 18 novembre 2021 à partir de 9 heures. La libération, avant le lundi 22 novembre, 12 heures.